

VILLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 24486 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 05/02/2024  
Objet : Arrêté modificatif délégation de signature permanences élu 2024

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 05/02/2024 Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Arrêté modificatif délégation de signature permanences élu 2024.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20240205-24486-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/02/2024



VILLE DE BOULOGNE ~BILLANCOURT

**MODIFICATION DE L'ARRETE DU  
19 DECEMBRE 2023.**

**DELEGATION DE SIGNATURE A  
MESDAMES ET MESSIEURS LES  
MAIRE-ADJOINTS POUR  
PRENDRE LES MESURES  
PROVISOIRES NECESSAIRES A  
L'EGARD DES PERSONNES  
ATTEINTES DE TROUBLES  
MENTAUX MANIFESTES EN CAS  
DE DANGER IMMINENT POUR LA  
SURETE DES PERSONNES.**

**ARRETE :**

Le Maire de Boulogne-Billancourt, (Hauts-de-Seine),

Vu les articles L. 2122-18, et L 2212-2 alinéa 6 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la  
transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application  
de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à  
la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 portant délégation pour signer  
les arrêtés portant sur les mesures provisoires nécessaires à  
l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes  
en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 19 décembre 2023 concernant la délégation de signature à Mesdames et Messieurs les maire-adjoints pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, est modifié comme suit.

Les maire-adjoints tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

Du lundi 12 aout au lundi 19 aout 2024	M. Antoine DE JERPHANION
Du lundi 23 décembre au lundi 30 décembre 2024	M. Antoine DE JERPHANION



ARTICLE 2 : Lorsque les adjoints bénéficiaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les adjoints bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- . soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- . soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **05 FEV. 2024**

  
Pierre-Christophe BAGUET